

A R R E T E N° 2026-142

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CHANTAL GUIONNET, EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Chantal GUIONNET, conseiller déléguée, les attributions suivantes relatives aux Affaires sociales et à l'Emploi ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Chantal GUIONNET, Conseiller Municipal est déléguée aux Affaires sociales et à l'Emploi.

1. Politique sociale et action sociale

- Mise en œuvre et suivi de la politique sociale de la commune.
- Mise en œuvre et suivi de l'action sociale, y compris le CCAS et le Développement Social Urbain.
- Promotion et valorisation des politiques en faveur des personnes fragiles, des personnes en difficulté, des personnes handicapées.

2. Relations institutionnelles et partenariales

10 AVR. 2026

- Relations avec les partenaires sociaux et médico-sociaux : CAF, MDPH, Département, ARS, associations caritatives, structures d'aide et d'insertion.
- Relations avec les bailleurs sociaux.

3. Services sociaux municipaux

- Suivi du Foyer-Restaurant municipal des personnes âgées.
- Suivi du service de portage de repas à domicile.
- Suivi du service « minibus municipal » pour personnes âgées et en difficulté.
- Suivi des actions d'insertion sociale, lutte contre l'exclusion, actions d'urgence.

4. Seniors et intergénérationnel

- Mise en œuvre et animation des actions à destination des personnes âgées.
- Organisation des rencontres annuelles, cérémonies, actions envers les centenaires.

5. Logement social et secours

- Recensement et suivi des demandes de logements sociaux.
- Suivi des attributions (hors décision du Maire ou bailleurs).
- Actions de relogement après sinistre, hébergement d'urgence.
- Mise en œuvre des plans : Grand froid, Canicule, Pandémie.

6. Santé, prévention et vulnérabilité

- Actions de prévention santé : addictions, information sanitaire, prévention des risques.
- Suivi des situations vulnérables.
- Signalement aux services compétents des cas préoccupants : mineurs en danger, majeurs vulnérables.

7. Emploi, insertion, formation

- Suivi du Service Emploi : insertion, accompagnement vers l'emploi, formation, RSA.
- Relations avec les partenaires institutionnels de l'emploi : Missions locales, France Travail, structures d'insertion, associations.

8. Suivi des conventions et dispositifs sociaux avec l'État, le Département, les partenaires sociaux, les associations, les établissements sociaux et médico-sociaux.

9. Représentation

- Représentation de la commune dans les instances et réunions relatives aux affaires sociales, à l'emploi, à l'insertion, au logement social, aux personnes âgées et vulnérables.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Madame Chantal GUIONNET et ampliation adressée à :

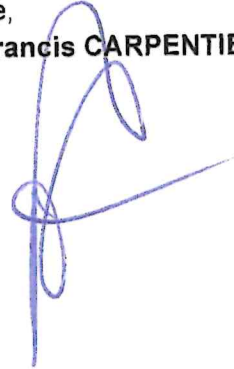
- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Conseiller Déléguée,
Chantal GUIONNET



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



ndipile

11 0 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

170 AVR. 2026

ID : 013-211300215-20260410-AR2026142-AR